



“L’UNION”

Union des Sociétés de Tir du Haut-Rhin

Règlement des “Concours 20 mètres”

« Règlement mis à jour le 31/03/2013 »

Chaque société de tir du Haut-Rhin, pratiquant le tir à la carabine à genoux à 20 mètres, regroupées dans l’Union (Union des Sociétés de Tir du Haut-Rhin) créée en 1991 à l’issue de la refonte de la Fédération du 20 mètres fondée en 1921, organise son “Concours 20 mètres” suivant un calendrier défini à chaque assemblée générale pour l’année sportive suivante.

1. Dates et horaires de tir :

Les “Concours 20 mètres” se déroulent le samedi et le dimanche selon des dates définies au préalable à chaque assemblée générale ordinaire.

Horaires : le samedi **de 9 heures à 18 heures**, avec ou sans coupure,
le dimanche **de 8 heures à 11 heures**,

Publication du palmarès : le dimanche à 11 h 30.

Remarque : Les clubs, dont le nombre de pas de tir est limité, pourront demander, en le précisant sur l’invitation, que les tireurs de la catégorie “Initiation” tirent au maximum de leur possibilité durant la journée du samedi, voir le samedi après-midi.

2. Définition de la position du tireur et des accessoires autorisés :

Les “Concours 20 mètres” se disputent à genoux, sans appui (sauf pour la catégorie “Initiation”). L’emploi de deux (2) coussins est autorisé, l’un est placé sous la cheville et l’autre entre le pied et la cuisse de la jambe dont le genou est à terre. Des dérogations sont accordées aux tireurs qui ne peuvent pas adopter la position à genoux pour des raisons physiques. Ces tireurs pourront utiliser un tabouret ou tout autre siège, et devront pouvoir présenter un certificat médical en début de saison.

La catégorie “Initiation” pratique le tir en position assise sur une chaise ou un tabouret. L’arme repose sur un trépied homologué (utilisé par les écoles de tir de la Fédération Française de Tir). Ce trépied est lui-même posé sur une table, sur laquelle le tireur peut s’accouder.

3. Les différentes disciplines :

① La série “Cible de 10” :

Pour **toutes** les catégories, “Jeune”, “Dame”, “Senior 1” et “Senior 2”, et “Initiation” :

- ◆ Dix (10) cibles de “10”, numérotées de 1 à 10,
- ◆ Une (1) balle par cible.

② La série “Cible de 15” :

Pour **toutes** les catégories, “Jeune”, “Dame”, “Senior 1” et “Senior 2”, et “Initiation” :

- ◆ Dix (10) cibles de “15”, numérotées de 1 à 10,
- ◆ Une (1) balle par cible.

③ Les classements :

Il sera établi un **classement individuel** pour chacune des catégories “Jeune”, “Dame”, “Senior 1”, “Senior 2” et “Initiation” sur un total de 250 points (total des séries “Cible de 10” + “Cible de 15”).

Les récompenses :

- “Initiation” : 1 coupe aux 3 premiers, 1 médaille aux 4^{ème} et 5^{ème},
- “Jeune” : 1 coupe au 1^{er}, 1 médaille aux 2^{ème} et 3^{ème},
- “Dame” : 1 prix de valeur (lot) aux 3 premières,
- “Senior 1” : 1 prix de valeur (lot) aux 3 premiers,
- “Senior 2” : 1 prix de valeur (lot) aux 3 premiers,

De plus, suite à une décision prise à la majorité lors de l'Assemblée générale du 13 novembre 2011, à l'issu de chaque concours, une (1) distinction sera remise au meilleur “Senior 2”, âgé de 65 ans et plus, du classement de cette catégorie et ne faisant pas parti des trois (3) premiers de ce dit-classement.

④ Le tir par équipe :

Composition des équipes : Les équipes sont composées de quatre (4) tireurs. Les noms, prénoms et catégories des tireurs devront être communiqués avant le début du concours aux responsables du club organisateur de ce concours, ainsi que ceux des remplaçants éventuels. Cette composition ne peut, en aucun cas, être modifiée pendant la période du concours sans raison valable. Les tireurs issus de la catégorie “Initiation” ne peuvent pas participer au concours par équipe.

Classement par équipe : Un **classement “Équipe”** sera établi à l'issu des tirs individuels. Ce classement sera composé des équipes de chaque club engagées avant le début du concours.

Seuls les résultats des trois (3) meilleurs tireurs de l'équipe sont retenus. Le tireur dont le résultat n'est pas retenu pour le classement par équipe, sera classé uniquement en individuel.

Les équipes représentant le club organisateur seront déclarées hors classement lors de la proclamation du palmarès.

Total des points : Le **total des points** de l'équipe se calculera en additionnant les résultats individuels (“Cible de 10” + “Cible de 15”) des trois (3) meilleurs tireurs composant cette équipe à l'issu du concours, soit 3 x 250 points **= 750 points** maximum.

Les récompenses : **Classement “Équipe”** : 1 coupe aux 3 premières.

Nota :

- Un club ne disposant pas de quatre (4) tireurs pour composer une équipe, pourra exceptionnellement engager une équipe de trois (3) tireurs. Dans ce cas, les résultats des trois (3) tireurs pris en compte pour le classement par équipe, quelque soient les scores.
- Un club ne pourra engager une deuxième équipe uniquement si la première équipe engagée comporte quatre (4) tireurs ; de même pour une troisième équipe si la deuxième en comporte quatre (4) ; etc. ...

4. Définition des catégories :

Les tireurs sont classés par catégorie en fonction de leur âge. Les différentes catégories et les tranches d'âge se définissent de la manière suivante :

- **“Senior 2”** : homme âgé de 56 ans et plus au courant de l'année,
- **“Senior 1”** : homme âgé de 19 à 55 ans au courant de l'année,
- **“Dame”** : femme âgée de 19 ans et plus au courant de l'année,
- **“Jeune”** : garçon / fille âgé(e) de 15 à 18 ans au courant de l'année,
- **“Initiation”** : garçon / fille âgé(e) jusqu'à 14 ans inclus, au courant de l'année.

La catégorie de chaque tireur, participant aux concours et au critérium, est précisée dans le “listing des tireurs de l'Union” actualisé chaque année en fonction des dates de naissance.

5. Armes utilisées :

Les armes, carabine de type "sport" ou "libre", utilisées sur les stands de tir devront être conformes à la réglementation de la Fédération Internationale du Tir Sportif (I.S.S.F.) en vigueur, calibre 22 LR, monocoup.

6. Licence de tir, délivrée par la Fédération Française de Tir :

Les tireurs, possédant une arme personnelle, doivent être détenteur d'une licence de tir délivrée par la Fédération Française de Tir (F.F.Tir), cela étant une exigence de la loi française. Cette licence de tir devra être signée par son titulaire et par le président du club de tir dont le titulaire de la licence est membre. La licence devra également être signée par un médecin qui, par sa signature et son cachet, atteste de la capacité physique et mental du titulaire de la licence à pratiquer le tir sportif.

Le tireur, se déplaçant avec son arme, devra être en possession de sa licence, afin de pouvoir la présenter lors d'un contrôle des forces de l'ordre (police ou gendarmerie).

7. Contrôle des résultats :

Le contrôle des cibles est effectué par des membres de la société organisatrice du concours, désignés par le président du club.

Rappel sur la détermination de la valeur de l'impact : un impact touchant une ligne de démarcation est compté à la valeur du champ supérieur.

Rappel sur la détermination d'une "mouche" : une mouche est accordée lorsque le point central d'une cible de "10" ou de "15" est totalement enlevé par l'impact.

En cas de doute sur la valeur de l'impact, l'utilisation d'une jauge, correspondant au calibre 22 LR, est vivement recommandée. Dans ce cas, le point est compté à la valeur du champ supérieur lorsque le bord extérieur de la jauge touche la ligne de démarcation. Tout point jaugé sera contresigné par l'ensemble des correcteurs du club organisateur du concours, et personne ne pourra ensuite revenir sur la valeur d'un point jaugé. Tout tireur pourra demander aux correcteurs le jaugeage d'un point qui lui semblerait litigieux.

L'utilisation d'une jauge est interdite dans la détermination d'une mouche.

A noter que la jauge est introduite verticalement dans l'impact, la cible maintenue horizontalement, afin que la détermination de la valeur de l'impact soit la plus précise possible.

Si un impact est en trop sur une cible, deux éventualités donneront aux juges une base d'appréciation :

- ① Erreur du tireur qui tire une balle en trop, l'impact le plus haut en point sera rayé,
- ② Balle tirée par un autre tireur qui reconnaît son erreur, l'impact le plus bas en point sera rayé. Le tireur fautif pourra retirer sa balle.

Il est strictement interdit à tous les tireurs d'introduire une jauge ou tout autre objet dans les impacts des cibles de concours. Seuls les membres désignés pour le contrôle sont autorisés à faire usage de la jauge.

En cas d'égalité :

Pour les catégories, c'est le plus grand nombre de mouche total sur les deux séries,
puis le plus grand nombre de mouche de la série "Cible de 15",
puis le total des points de la série "Cible de 15",
puis la valeur de l'impact de la cible n°10 de la série "Cible de 15",
puis la valeur de l'impact de la cible n°10 de la série "Cible de 10",
puis la valeur de l'impact de la cible n°9 de la série "Cible de 15",
puis la valeur de l'impact de la cible n°9 de la série "Cible de 10",
puis la valeur de l'impact de la cible n°8 de la série "Cible de 15",
puis la valeur de l'impact de la cible n°8 de la série "Cible de 10", etc. ...

qui détermine le classement des tireurs dans chaque catégorie.

En cas d'égalité persistante, les tireurs seront déclarés ex æquo.

8. Infraction au règlement :

Durant le "Concours 20 mètres", le président et les vice-présidents de la société organisatrice, ainsi que les membres désignés par le président du club sont les seuls autorisés à réprimander les tireurs qui n'observent pas le règlement.

Ainsi, toute infraction au présent règlement et toute réclamation sont à signaler à l'un de ces responsables.

9. Vente des cibles concours et des cibles essai :

Chaque tireur recevra pour la somme payée lors de son engagement au concours :

- 10 cibles de "10", numérotées de 1 à 10,
- 10 cibles de "15", numérotées de 1 à 10,
- 1 cible d'essai de "10", marquée "ESSAI",
- 1 cible d'essai de "15", marquée "ESSAI".

Des cibles d'essai supplémentaires seront en vente auprès de la société organisatrice du concours. Les munitions sont à la charge du tireur.

10. Participation financière :

Une participation financière est demandée à chaque tireur lors de la remise des cibles de concours, ainsi qu'à chaque club qui engage une ou plusieurs équipes au concours. Le montant de ces participations est fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire. Les tarifs de référence pour l'engagement au "Concours 20 mètres" sont ceux de l'année 2002, à savoir :

- **9,00 €** pour l'engagement d'**un (1) tireur "Jeune", "Dame", "Senior 1" ou "Senior 2"**,
- **4,00 €** pour l'engagement d'**un (1) tireur "Initiation"**,
- **10,00 €** pour l'engagement d'**une (1) équipe**.

11. Sécurité et respect du silence :

En ce concerne la sécurité dans le stand de tir, les participants aux "Concours 20 mètres" devront suivre les consignes imposées par le règlement de l'Union.

Au pas de tir, le silence est de règle. Aucun attroupement ne doit se former et gêner les tireurs. Une seule personne peut accompagner le tireur au poste de tir pour l'aider au changement de ses cibles.